Résumé PL 7672

Le projet de loi sous rubrique prévoit l’introduction d’un agrément pour les systèmes de qualité ou de certification de produits agricoles.

De nombreux labels luxembourgeois ou étrangers existent actuellement déjà sur le marché, mais les exigences d’obtention de ces labels sont très variables. Face à une multitude de labels, le consommateur est souvent dépassé et il est difficile pour lui de faire un choix éclairé lors de l’achat de ces produits.

L’objectif de ce projet de loi est de protéger la bonne foi des consommateurs et de fournir aux producteurs des outils concrets permettant d’identifier et de mieux promouvoir les produits ayant des caractéristiques spécifiques. Il importe de souligner que la participation au système de qualité ou de certification est volontaire.

Afin d’obtenir un agrément en tant que système de qualité pour un produit agricole, les groupements de producteurs doivent respecter au niveau de leur cahier des charges un critère obligatoire défini pour chacun des trois piliers « Qualité – Saveur », « Régional – Solidaire » et « Environnement – Bien-être animal » et au moins 2 critères par pilier parmi les critères facultatifs énumérés dans le texte de la future loi.

La loi en projet entend aussi substituer l’agrément de systèmes de qualité ou de certification des produits agricoles à la pluralité de marques nationales, par l’abrogation de la loi qui leur sert de base, la loi du 2 juillet 1932 concernant la standardisation des produits agricoles et horticoles et la création d’une marque nationale.